



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 juin 2016
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

Note verbale datée du 9 juin 2016, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République sud-africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), dont le mandat vise aussi les mesures imposées par la résolution 2270 (2016), et a l'honneur de se référer à sa circulaire diplomatique n° 296/2016, datée du 8 juin 2016.

Outre celles présentées dans la circulaire diplomatique susmentionnée, de nouvelles mesures ont été prises par le Gouvernement de l'Afrique du Sud pour donner effet aux dispositions de la résolution 2270 (2016), notamment :

- La Banque sud-africaine de réserve a distribué le texte de la résolution 2270 (2016) pour commentaires et application aux départements concernés, comme le Département de surveillance financière (*FinSurv*), qui réglemente les opérations de change transfrontières conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués par le Ministre des finances aux termes du règlement intitulé *Exchange Control Regulations*, de 1961. Seuls les établissements de change agréés et les établissements de change agréés dotés de pouvoirs limités dûment désignés sont autorisés à acheter, vendre, prêter ou emprunter des instruments de change à des fins autorisées, dans les termes, conditions et limites précis arrêtés par le Département et consignés dans les documents intitulés *Exchange Control Rulings*. Les demandes de devises qui n'entrent pas dans le cadre desdits *Rulings* doivent être renvoyées au Département pour décision. La grande majorité des opérations sur devises sont effectuées par des établissements de change agréés et des établissements de change agréés dotés de pouvoirs limités sans renvoi au Département. Les établissements de change agréés et les établissements de change agréés dotés de pouvoirs limités sont aussi tenus de respecter d'autres textes de loi, dont le *Financial Intelligence Centre Act*, ou *FIC Act*, de 2001 (*Act n°38 de 2001*).

La Banque sud-africaine de réserve, par le biais de ses départements de supervision bancaire et de surveillance financière, est chargée de veiller à ce que les institutions responsables placées sous son contrôle conformément au *Financial Intelligence Centre Act* respectent leurs obligations et prennent les



dispositions de surveillance nécessaires pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Cela passe notamment par un examen périodique de leurs mécanismes et procédures de contrôle sur la base des listes de sanctions.

De plus, dans ses systèmes électroniques, le Département de surveillance financière a clairement signalé les noms des parties visées par des sanctions, ce qui veut dire que toute demande de devises reçue par le Département à laquelle ces parties seraient associées sera renvoyée au personnel désigné pour décision. Ce signalement ne concerne pas les opérations sur devises effectuées par des établissements de change agréés et des établissements de change agréés dotés de pouvoirs limités qui n'ont pas été renvoyées au Département.

Lorsque la Banque sud-africaine de réserve effectue des opérations SWIFT transfrontières pour son compte propre ou pour le compte de tiers, son département des marchés financiers utilise l'instrument de contrôle de SWIFT pour passer au crible toutes les opérations sortantes sur la base des listes relatives aux sanctions du Bureau de contrôle des avoirs étrangers, du Royaume-Uni, de l'Union européenne et de l'ONU, entre autres. Tous les résultats positifs sont évalués par le Département de gestion des risques et de respect des dispositions de la Banque pour garantir que les sanctions applicables sont exécutées.

- La Direction sud-africaine de l'aéronautique civile (*South African Civil Aviation Authority*, SACAA) a indiqué que l'Afrique du Sud, en sa qualité d'État signataire de la Convention de Chicago, est membre de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), un organe des Nations Unies chargé du contrôle des activités aéronautiques civiles des États membres. La Direction est une agence du Département des transports créée comme entité autonome conformément à la loi intitulée *South African Civil Aviation Authority Act*, de 1998 (*Act n°40* de 1998) – désormais entièrement abrogée par la loi intitulée *Civil Aviation Act*, de 2009 (*Act n°13* de 2009) – pour superviser la réglementation de la sûreté et de la sécurité de l'aviation civile dans le pays. À cette fin, elle mène ses activités au nom de l'État conformément à son mandat.

Les activités aéronautiques civiles étant mondiales par nature, la teneur de la résolution 2270 (2016) aura des répercussions dans les domaines suivants :

- a) La Direction sud-africaine de l'aéronautique civile délivre des licences au personnel navigant de différents pays selon que de besoin;
- b) Les organismes sud-africains de formation en matière de sécurité aéronautique forment des étudiants et du personnel navigant de différents pays en raison de la qualité de la formation dispensée en République sud-africaine;
- c) Le fonctionnement de la Direction sud-africaine de l'aéronautique civile prévoit la reconnaissance de certificats de type d'aéronefs délivrés par différents pays;
- d) En sa qualité de représentant du pays, l'Autorité peut aussi conclure des mémorandums d'entente et d'accord sur la base de différents accords bilatéraux signés par l'État ou des départements de l'État, et en raison de tels accords, exercer des activités avec différents pays;

e) Parfois, les membres du secteur de l'aviation civile peuvent louer des aéronefs à d'autres États à des fins commerciales ou des fins analogues;

f) L'Afrique du Sud délivre aussi des permis d'opérateurs étrangers à des compagnies aériennes d'États tiers exerçant des activités dans le pays et valide les licences de pilote des ressortissants étrangers qui exploitent des aéronefs immatriculés en Afrique du Sud;

g) Dans le respect des normes et pratiques recommandées de l'OACI, la Direction, par le truchement de son organe indépendant de recherche, peut être tenue de participer à des enquêtes sur des accidents d'aéronef, soit parce qu'un aéronef immatriculé en Afrique du Sud est en cause, soit parce que des citoyens sud-africains sont concernés;

h) Lorsque l'occasion se présente, la Direction, par l'intermédiaire de son service indépendant, peut soumissionner à des appels d'offre pour la fourniture de services de calibration des aides à la navigation dans les aéroports de différents pays moyennant commission.

Plus généralement, les sanctions imposées par la résolution 2270 (2016) peuvent avoir des incidences sur la Direction sud-africaine de l'aéronautique civile par le biais de ses liens avec sa clientèle ou le secteur. Aussi la Direction prend-elle note des sanctions, ainsi que des restrictions imposées, et confirme qu'elle fera tout ce qui est en son pouvoir pour respecter les dispositions de la résolution, et qu'elle continuera d'informer les acteurs du secteur dans la mesure du possible.

La Direction s'engage donc à mettre en œuvre les mesures ci-après pour donner effet aux sanctions énoncées dans la résolution :

1. Aucun aéronef provenant de la République populaire démocratique de Corée ne sera immatriculé au registre sud-africain des aéronefs civils;
2. Aucune licence de personnel ne sera délivrée, renouvelée ou validée à l'intention de ressortissants de la République populaire démocratique de Corée;
3. La Direction ne traitera aucune demande de permis d'opérateur étranger présentée par des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée;
4. La Direction ne fournira aucun certificat de type aux aéronefs en provenance de la République populaire démocratique de Corée;
5. La Direction publiera des avis à l'intention du secteur aéronautique civil de la République sud-africaine pour faire connaître la résolution;
6. La Direction informera ses employés au sujet de la résolution.